

# Nous y sommes... enfin !

**A**près 50 ans de réglementations énergétiques successives et des années de préparation avec l'ensemble des acteurs du bâtiment, le secteur de la construction s'engage dans une décennie d'actions pour décarboner l'acte de construire. L'entrée en vigueur de la RE2020 depuis le 1<sup>er</sup> janvier donne une trajectoire claire, ambitieuse et pragmatique, entre nécessité d'agir rapidement et devoir d'accompagner les différentes filières dans une transition progressive, acceptable et tolérable.

Elle impose en premier lieu une exemplarité sur trois volets : des besoins énergétiques limités (ô combien essentiels dans un contexte si troublé), des choix de matériaux bas carbone ET le recours à des énergies peu carbonées.

Elle prévoit en second lieu de porter une attention particulière au confort et à la santé des occupants, prérequis majeurs pour concevoir des projets pérennes et durables.

Cette nouvelle réglementation engage l'adaptation de tous les acteurs de la filière : les maîtres d'œuvre dans la conception des projets, les maîtres d'ouvrage dans la qualité de leur projet et plus généralement les porteurs d'offre à travers leurs solutions techniques.

Elle est un accélérateur majeur pour atteindre les engagements climatiques à horizon 2050 ; les réflexions sur l'usage et le renforcement des futurs labels constitueront un levier complémentaire important.

Il nous appartient collectivement de faire vivre ce nouveau cadre autour du « mieux construire » pour servir la trajectoire de neutralité à 2050 : au-delà de l'engagement réglementaire à amplifier la qualité et le rythme des rénovations énergétiques, l'accompagnement des ménages et la mobilisation sur le financement, par des mesures incitatives fortes et personnalisées, comme les CEE, seront des facteurs de succès.



*La RE2020 engage  
l'adaptation  
de tous les acteurs  
de la filière*

---

CHARLES AROUIN, RESPONSABLE DU PÔLE RÉNOVATION - ASSOCIÉ CHEZ POUGET CONSULTANTS,  
MEMBRE AICVF ET DU COMITÉ DE LA REVUE